

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 29 janvier 2026
Arrêté n°26.02

ARRÊTE N°26.02

PERMANENT D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'URGENCE SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR VEOLIA

NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complété par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le code rural et notamment les articles L.161-5 et D.161-10 ;
Vu le Code de la route,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et R. 113-1 ;
Vu le décret en date du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande de la société VEOLIA, en date du 26 janvier 2026, en charge du service public d'eau potable sur le hameau de Courbon,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée à VEOLIA., en vue d'entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable (fuite, casse importante, manque d'eau, débordement,...) sous condition du respect des articles suivants.

Article 2 : Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors de travaux d'urgence du concessionnaire de services publics sur son réseau :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11 ;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ; les zones 30 km/h pourront être limitées à 15 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- protection du chantier de jour comme de nuit par balisages (K5a/K8) ;
- le dépassement pourra être interdit ;

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- interventions d'urgence sur le réseau d'eau du hameau de Courbon en cas de fuite, de casse importante, de manque d'eau, d'obstruction, de débordement,...

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès de l'autorité compétente.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 29 janvier 2026
Arrêté n°26.02

Article 5 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 6 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Elle sera mise en place par le concessionnaire ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de mairie, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Mortcerf et Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Mortcerf,
- VEOLIA,

Fait à La Celle sur Morin, le 29 janvier 2026.

Le Maire

Mme SCHAUFLER J.

